

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DASES 106 Subvention (40 000 euros) et convention pour une action de soutien en direction des aidants familiaux des personnes âgées parisiennes.

Mme Galla BRIDIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature d'une convention annuelle d'objectifs et l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Passerelle Assist'Aidant (6^e) ;

Sur le rapport présenté par Madame Galla BRIDIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Approuve la subvention annuelle de 40 000 € attribuée à l'association Passerelle Assist'Aidant (SIMPA 185 855-dossier 2019_03406) au titre de 2019

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle avec l'association « Passerelle Assist'Aidant » (6^e)

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 934, nature 65748, rubrique 423, destination 4238005, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO